

COMMUNE DE SAINT-BLAISE-LA-ROCHE

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un du mois de mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Blaise-la-Roche, sous la présidence de Gérard DESAGA, Maire, se sont réunis à 19h00 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 mars 2025.

Le maire a procédé à l'appel nominal.

Étaient présents : Gérard DESAGA, Chantal BOCH, Olivier DOMINIQUE, Fabrice ELLES, Christian KAUFFMANN, REMIREZ Coralie.

Étaient excusés : Christopher GILLON, Marjorie KUNOWSKI qui a donné pouvoir à Chantal BOCH, Alexis ROCHEL qui a donné pouvoir à Olivier DOMINIQUE, Jean SCHRENCK qui a donné pouvoir à Gérard DESAGA.

Il a constaté que le quorum (6) était atteint.

Christian KAUFFMANN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire a donné lecture de l'ordre du jour :

1. Projet d'implantation d'un centre de flux télécom
2. Bâtiment communal n°19 Devant Saint Blaise
3. Convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie (C.E.E.)
4. Convention entretien piste cyclable
5. Divers

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 janvier 2025 a été adopté à l'unanimité.

Point n°1 : Projet d'implantation d'un centre de flux télécom

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2024 ;

Dans le cadre du projet d'implantation d'un centre de flux télécom et après avoir modifié l'implantation du projet de la société Nexloop France avec l'interlocuteur de l'entreprise Axians, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants :

- autorisation de vente d'une partie du terrain communal cadastré section 04 n°164 situé au lieu-dit « Ligne de Strasbourg à St. D. » pour une surface de 106m²,
- mise en place au préalable de la vente dudit terrain d'un bail précaire à titre gracieux permettant à l'entreprise de débiter les travaux dès réception de l'autorisation administrative,
- déclassement de la parcelle à céder,
- constitution d'une servitude de passage et tréfonds.

Autorisation de vente

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de la société de droit français Nexloop France pour installer un local technique pour des opérateurs chargés de mission d'intérêt public avec lesquels elle est liée, des prestations de service d'accueil pour leurs services de communications électroniques (type centre de flux télécom).

La société Nexloop France - 58, Avenue Emile ZOLA, immeuble ARDEKO 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT - propose l'acquisition à la commune, pour un site pressenti situé au lieu-dit « Ligne de Strasbourg à St. D. » à Saint-Blaise-la-Roche (67420) d'une partie de la parcelle cadastrée section 4 numéro 164 pour une surface de 106 m², inscrite sous le numéro provisoire 21 (1) conformément au plan de division en annexe, pour un montant de 7.000 € (sept mille euros) toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation de ce projet et décide d'habiliter Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet (y compris compromis et offre d'achat).

Autorisation de bail précaire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de la société de droit français Nexloop France pour installer un local technique pour des opérateurs chargés de mission d'intérêt public avec lesquels elle est liée, des prestations de service d'accueil pour leurs services de communications électroniques (type centre de flux télécom).

La société Nexloop France - 58, Avenue Emile ZOLA, immeuble ARDEKO 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT - propose de louer à la commune, pour un site pressenti situé au lieu-dit « Ligne de Strasbourg à St. D. » à Saint-Blaise-la-Roche (67420) une partie de la parcelle cadastrée section 4 numéro 164 pour une surface de 106 m², inscrite sous le numéro provisoire 21(1) conformément au plan de division en annexe, à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'habiliter le Maire à signer tous contrats de location, et tous autres documents relatifs à cette affaire.

Déclassement de la parcelle

Considérant que la parcelle section 4 numéro 164 située sur la commune de Saint-Blaise-La-Roche (67420) sise Ligne de Strasbourg à St-D. appartient à la commune de Saint-Blaise-La-Roche ;

Considérant qu'une partie de la parcelle section 4 numéro 164 va être affectée à l'implantation d'un local télécom ;

Considérant que la parcelle section 4 numéro 164 a fait l'objet d'un projet de division afin d'obtenir deux parcelles, respectivement numérotées provisoirement 21(1) et 21(2) conformément au plan de division en annexe ;

Considérant que la parcelle 21(1) accueillera le local télécom ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme le retrait de la parcelle 21(1) conformément au plan de division en annexe, du domaine public, et son déclassement.

Constitution de servitude

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une servitude de passage et de tréfonds au profit de la société Nexloop France sur la parcelle section 4 numéro 164 de la commune de Saint-Blaise-La-Roche.

En effet, dans le cadre de son projet d'implantation de local télécom, la société Nexloop France sollicite la création d'une servitude de passage et de tréfonds pour le réseau électrique et fibre sur la parcelle section 4 numéro 164 sise Ligne de Strasbourg à St-D à Saint-Blaise-La-Roche (67420).

Considérant que la parcelle cadastrée section 4 numéro 164 est propriété de la commune de Saint-Blaise-La-Roche ;

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude de passage et de tréfonds affectant la parcelle section 4 numéro 164 et permettant à la société Nexloop France d'implanter un local télécom sur la parcelle 21(1) conformément au plan de division en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la création d'une servitude de passage et tréfonds au profit de la société Nexloop France sur la parcelle section 4 numéro 164 de la commune de Saint-Blaise-La-Roche pour implanter un local télécom sur la parcelle 21(1) conformément au plan de division en annexe et charge le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour conclure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, précise que tous les frais relatifs à ce projet d'implantation d'un centre de télécom, y compris de branchements divers, de géomètres-experts et d'actes notariés seront pris en charge par la société Nexloop France.

Point n°2 : Bâtiment communal n°19 Devant Saint Blaise

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a été organisée avec le Président de l'association Club Culture Physique, actuellement locataire du bâtiment sis 19 Devant Saint Blaise. Suite à cette réunion, l'actuel locataire a manifesté son souhait de rester dans les lieux et de participer à la hauteur de sa capacité à une rénovation partielle dudit bâtiment.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas mettre en vente ledit bâtiment et de continuer à louer les lieux à l'association Club Culture Physique. En revanche, pour pérenniser la location dans de bonnes conditions et à long terme, il y a lieu de prévoir :

- la réhabilitation du système d'assainissement non collectif dudit bâtiment estimé à 11 000 € H.T.,
- l'installation d'une salle d'eau (WC, lavabo et douche),
- la sécurisation de l'intérieur du bâtiment par la condamnation de certains accès,
- la démolition de l'annexe à l'extérieur du bâtiment, ancienne salle de projection, qui menace aujourd'hui de s'effondrer. Les travaux de démolition pourront ensuite être réalisés en régie.

Enfin, un avenant doit être signé avec l'association Club Culture Physique pour acter une augmentation du loyer mensuel en raison des travaux à prévoir.

Une visite dudit bâtiment communal pourra également être organisée pour le Conseil Municipal dans les prochaines semaines.

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- donne son accord pour réaliser les travaux ci-dessus mentionnés,
 - charge le Maire de déposer un permis de démolir pour l'annexe extérieure du bâtiment menaçant de s'effondrer avec l'aide d'un maître d'œuvre pour la réalisation des plans le cas échéant,
 - charge le Maire de signer un avenant avec l'association Club Culture Physique avec un loyer mensuel s'élevant à 200 euros à compter du 1^{er} mai 2025,
 - autorise le Maire de signer tous documents relatifs à ce projet.

Point n°3 : Convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie (C.E.E.)

Considérant la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Considérant l'article L221-7 du code de l'énergie permettant l'attribution de certificats d'économies d'énergie pour des programmes d'accompagnement.

Considérant l'article L 221-7 du Code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (tiers regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (50 GWhcumac).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie avec la communauté de communes de la vallée de la Bruche agissant en qualité de tiers regroupeur, et les autres communes adhérentes au groupement,
- autorise le Maire à présenter des demandes de CEE pour les actions éligibles et à percevoir les recettes afférentes.

Point n°4 : Convention entretien piste cyclable

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-8 et R1111-1,

Monsieur le Maire expose qu'une collectivité territoriale peut déléguer à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire.

Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

Considérant que les communes se situant sur le tracé de la Vélo-Bruche et la communauté de communes reconnaissent l'intérêt de mutualiser l'entretien courant de cet itinéraire cyclable de façon à limiter le nombre d'intervenants et à assurer une qualité homogène d'entretien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide le projet de convention entre la commune et la communauté de communes de la vallée de la Bruche pour la délégation de compétence en matière d'entretien courant de la Vélo-Bruche,
- autorise le Maire à signer cette convention,
- approuve la répartition de la prise en charge des frais d'entretien ainsi estimée. Il est précisé que la répartition des frais sera effectuée sur la base des prestations réellement facturées à la communauté de communes. Un bilan sera réalisé avant le mois de mars 2026.

Commune	ml	mi par commune	prorata des mi nors VP	CCVB	communes respective
Urmatt	1360	6%	1 857,08 €	928,54	928,54 €
Muhlbach	3280	15%	4 478,83 €	2 239,42	2 239,42 €
Russ	3785	17%	5 168,41 €	2 584,21	2 584,21 €
Schirmeck	1500	7%	2 048,25 €	1 024,12	1 024,12 €
La Broque	500	2%	682,75 €	341,37	341,37 €
Rothau	2260	10%	3 086,03 €	1 543,01	1 543,01 €
Solbach	840	4%	1 147,02 €	573,51	573,51 €
Fouday	880	4%	1 201,64 €	600,82	600,82 €
St. Blaise	380	2%	518,89 €	259,44	259,44 €
Plaine	1380	6%	1 884,39 €	942,19	942,19 €
Bourg-Bruche	1555	7%	2 123,35 €	1 061,68	1 061,68 €
Saulxures	4250	19%	5 803,37 €	2 901,68	2 901,68 €
Saales	0	0%	- €	-	- €
TOTAL	21970	100%	30 000,00 € TTC	15 000,00 € TTC	15 000,00 € TTC

Point n°5 : Divers

Demande de subvention école

L'institutrice de Saint Blaise la Roche sollicite l'aide financière de la commune dans le cadre du Printemps de l'écriture, pour finaliser le projet "Voyage", pour une visite au zoo de Mulhouse le 09 mai 2025 avec les 2 classes de Colroy-la-Roche. Le coût du transport s'élève à 174 euros. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle à hauteur de 174 euros pour l'année 2025.

Travaux communaux

Le Maire présente les divers travaux communaux en cours et/ou à prévoir qui feront l'objet d'un point à l'ordre du jour au prochain conseil municipal, le cas échéant :

- la rénovation des bancs du parc et de l'église est actuellement en cours par Christian, Jean-Louis et Gérard,
- la réalisation d'un système de canalisation des eaux pluviales au niveau du Chemin de Blancherupt pour un montant estimé à 9 100 euros H.T. En hiver, les habitants de ce secteur ont difficilement accès à leurs habitations en raison de la stagnation de l'eau pluviale qui crée d'importantes plaques de verglas. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le Maire de réaliser ces travaux avant l'hiver.
- la réfection de la toiture de l'église pour un montant estimé à 3 150 euros H.T.,
- la numérotation des poteaux d'incendie estimée à 780 euros H.T. est à réaliser ou en régie.
- la mise en place d'un lampadaire à énergie solaire dans la Rue principale.

Informations voirie

Le Maire donne connaissance de l'actualité en matière de voirie concernant le village :

- les travaux de démolition de l'annexe de l'immeuble sis 26 rue principale menaçant ruine sont terminés. Suite à ces travaux, le réseau d'éclairage public a été modifié.
- les travaux de réhabilitation de la ligne aérienne 63kV Etival-Saint Blaise sont actuellement en cours. Une autorisation pour effectuer un sondage en bordure de la piste cyclable sur le domaine communal a été donnée.
- les travaux d'entretien de l'ouvrage d'art situé sur la RD1420 au niveau de la boulangerie par la Collectivité Européenne d'Alsace avec la réalisation d'un alternat par feux tricolores du 22/04/2025 au 27/06/2025.

SIVU des forêts communales de la Bruche

Il a été affiché en mairie la recherche d'emploi de deux sylviculteurs-bûcherons à temps complet avec une possibilité de CDI au sein du SIVU des forêts communales de la Bruche.

Bois

Une autorisation a été donnée à M. Raymond DESAGA pour entretenir et sécuriser quelques parcelles communales situées au lieu-dit « Le Rein des Beurheux ».

Le Maire précise également que la liste des lots de bois est à venir au courant du mois d'avril-mai.

Manifestations

Le Maire donne connaissance des manifestations ayant fait l'objet d'une demande et/ou d'un affichage en mairie :

- Nettoyage de Printemps au foyer rural communal le samedi 05/04/2025,
- Marché de Printemps au foyer rural communal le dimanche 13/04/2025,
- Collecte de fonds en faveur de la Ligue Contre le Cancer du Bas-Rhin par l'association « Une Rose, Un Espoir – le Cœur des Motards - Secteur Vallée de la Bruche » le samedi 26/04/2025,
- Passage du Tour Alsace 2025 cyclisme le dimanche 03/08/2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30.

Le Maire,
Gérard DESAGA



Le secrétaire de séance,
Christian KAUFFMANN

A large, stylized handwritten signature in black ink, positioned to the right of the text identifying the secretary of the session.

Approuvé en séance du conseil municipal du 15 mai 2025
Publié sur le site internet de la commune le 19 mai 2025